

Liège, le 18 novembre 2021  
Cs/Vge

Votre correspondant : Cédric SWENNEN

E-mail : [cedric.swennen@spi.be](mailto:cedric.swennen@spi.be)

Téléphone : 04/230.11.11

Administration communale d'Ans  
Esplanade de l'Hôtel Communal, 1  
4430 ANS

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer de la tenue de nos Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire **le mardi 21 décembre 2021 à 19 heures et 19 heures 30 en vidéoconférence.**

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée ont été adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes).

Par conséquent et conformément au Décret du 15 juillet 2021 précité et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Assemblées se tiendront sans présence physique des associés.

Concrètement, il vous est demandé de procéder au choix suivant :

- 1<sup>ère</sup> possibilité : Le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant l'assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. Attention, la délibération doit mentionner expressément ce choix par l'ajout d'une mention telle que « Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des assemblées » ;
- 2<sup>ème</sup> possibilité : Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par vidéoconférence, via un lien envoyé directement au mandataire désigné. Il est indispensable alors d'informer la SPI au plus tôt, via l'adresse [valerie.geelen@spi.be](mailto:valerie.geelen@spi.be) du nom et de l'adresse mail du mandataire choisi. La vidéoconférence se fera via l'outil TEAMS.

Les ordres du jour sont fixés comme suit :

#### Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1)
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)

#### Assemblée Générale Extraordinaire (Annexe 3)

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.



Les documents y relatifs sont consultables sous le lien : « <http://sol.spi.be/ag2021-decembre.zip> ».

En application de l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales, voulez-vous bien prendre les dispositions utiles pour que tous les membres du Conseil Communal de votre Commune puissent prendre connaissance des documents ci-joints ? Vu les mesures exceptionnelles applicables cette année encore, une délibération du Conseil sera absolument indispensable pour pouvoir prendre en compte les votes.

Conformément à l'article L 1523-12 § 1<sup>er</sup> du même Code, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer séparément sur chacun des points mis aux ordres du jour, en précisant bien la décision pour chaque point telle que reprise dans la proposition de délibération (Annexe 4). N'oubliez pas de préciser votre choix entre présence par vidéoconférence ou non d'un mandataire.

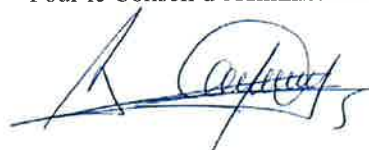
En vertu du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées. Dans le contexte actuel, cette ouverture se fera en distanciel. Il sera donc possible de suivre la séance par vidéoconférence (outil Teams). Une simple demande en ce sens est à adresser avant le 15 décembre 2021 par mail à l'adresse suivante : [valerie.geelen@spi.be](mailto:valerie.geelen@spi.be) afin d'obtenir le lien et les modalités de connexion à partir de tout appareil connecté à internet.

Les ordres du jour et la note de synthèse sont disponibles sur son site à l'adresse <http://www.spi.be/fr/spi/obligations-legales>.

Par ailleurs, toute personne domiciliée sur le territoire d'une commune associée a la possibilité de poser une question relative à l'ordre du jour, au plus tard 4 jours avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse suivante [valerie.geelen@spi.be](mailto:valerie.geelen@spi.be). Une réponse sera apportée et publiée sur notre site à la même adresse avant l'Assemblée, sauf exceptions prévues par le CDLD.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration



Eric HAUTPHENNE  
Président.

## ANNEXES

